

**Maison de l'Enfance  
et de la Jeunesse**

7 allée des capucins

39160 St AMOUR

03-84-44-05-52

Maisonenfancesaint-amour@orange.fr

# Règlement Intérieur

## Accueil de Loisirs

- Périscolaire St Amour et Balanod (accueil matin, pause méridienne, accueil soir)
  - Extrascolaire (mercredi, vacances)

Année 2011-2012



## Préambule :

### Le projet éducatif de référence

L'œuvre organisatrice du séjour, est la communauté de communes du Pays de Saint Amour. Elle a défini dans le projet éducatif de la Maison de l'Enfance du Pays de Saint Amour, en date du 2 décembre 2005, les points suivants comme grands axes de référence:

1. Une maison de l'enfance au cœur de la vie de l'enfant
2. Une maison ouverte sur la ville...ouverte sur la vie
3. Une maison au service de toutes les familles
4. Une maison qui est un lieu de citoyenneté
5. Une maison porteuse de repères pour l'enfant

### Projet pédagogique

L'équipe de direction après consultation de l'équipe d'animation fixe les objectifs suivants comme prioritaires.

#### Objectifs généraux :

1. Développer l'autonomie et la responsabilité de l'enfant
2. Favoriser l'expression des enfants
3. Permettre aux enfants de vivre un dépaysement, une coupure avec le quotidien
4. Mettre en place une dynamique de groupe
5. Permettre aux enfants d'apprendre dans un contexte différent de celui de l'école
6. Consolider le lien parent/enfant/animateur

#### Objectifs opérationnels et moyens mis en oeuvre :

Pour chaque objectif général, des objectifs opérationnels ainsi que des moyens (évaluables) sont ciblés :

##### **1. Développer l'autonomie et la responsabilité de l'enfant**

- Favoriser la liberté de choix de chacun :
  - *ateliers à la carte mis en place à chaque période de vacances*
- Valorisation des savoirs et savoir-faire de chacun :
  - *organisation d'activités par les enfants*
- Permettre aux enfants de s'impliquer dans la vie du centre :
  - *Participation aux tâches quotidiennes : préparation du goûter, ou du repas (en mini-camp), rangement des salles...*
  - *Organisation de la vie en collectivité : mise en place de plannings de vie collective par les enfants eux-mêmes*
- Favoriser l'apprentissage de gestes de la vie quotidienne :
  - *Laisser l'enfant faire seul, ne pas faire à sa place (manger, couper, se servir, ...)*
- Permettre à l'enfant de comprendre la responsabilité qu'il a dans la mise en oeuvre d'un comportement respectueux des autres et de l'environnement :

##### **2. Favoriser l'expression des enfants**

- Permettre à l'enfant de découvrir des techniques d'expression variées :
  - *Utilisation par les animateurs de techniques d'expression différentes (corporelle, théâtrale, musicale, écrite, artistique, ...)*
  - *Apport technique par les animateurs*
  - *Mise en place de jeux d'expression*

- Permettre à l'enfant de s'exprimer en fonction de ses capacités :
  - *Mise en place de moyens d'expression différents : photo-langage, dessin, techniques de débat, boîte à idées...*
  - *Mise en place de temps d'expression en fin de journée pour le centre de loisirs, en début, milieu et fin de camp et chaque fois que nécessaire (conflit naissant...)*

### **3. Permettre aux enfants de vivre un dépaysement, une coupure avec le quotidien**

- Favoriser la créativité comme passerelle vers l'imaginaire
  - *Mise en scène : costumes, décor, histoire...*
  - *Jeux de rôle*
  - *Repas en lien avec le thème*
  - *Grands Jeux*
- Réorganiser l'espace
  - *Modifier régulièrement l'agencement des salles*
- Permettre aux enfants de découvrir de nouveaux territoires, de pratiquer de nouvelles activités
  - *Organiser une sortie par semaine de vacances et une fois tous les deux mois le mercredi*
  - *Proposer des mini-camps à chaque âge*

### **4. Mettre en place une dynamique de groupe**

- Favoriser les activités coopératives (aux lieux de compétitives)
  - *Les animateurs ayant suivi la formation sur ce thème présentent des jeux aux autres en réunion de préparation.*
- Prioriser les projets et les réalisations collectives
- Valoriser la notion de respect (respect des règles, respect de l'autre, respect des différences, respect de l'environnement)
- Sensibiliser les enfants aux enjeux du respect des différences (culture, handicap, ... )
  - *Ateliers cuisine avec des plats de différents pays*
  - *Proposer des échanges entre les enfants sur les différences culturelles, sur le handicap...*

### **5. Permettre aux enfants d'apprendre dans un contexte différent de celui de l'école**

- Choisir des thématiques qui amènent les enfants à s'intéresser à un sujet
- Donner des outils aux enfants pour rechercher, s'informer...
  - *Visites à la médiathèque*
  - *Recherche sur Internet*

### **6. Consolider le lien parent/enfant/animateur**

- Privilégier l'accueil des parents à la Maison de l'Enfance
  - *Se rendre disponible pour les parents (informations sur les enfants, la journée, écoute et conseils ...)*
- Mettre en place des activités où les parents pourront apporter leur soutien.
- Valoriser les compétences des enfants aux yeux des parents
  - *Spectacle en fin de centre*
  - *Exposition*
- Favoriser la convivialité
  - *Organisation de journées phares : kermesses, tournois...*

## **Article I. Ouverture de l'Accueil de Loisirs**

### **Section 1.01 Les horaires d'ouverture**

Les horaires d'ouverture de l'Accueil de Loisirs sont les suivants :

- En période scolaire, les lundis, mardi, jeudi et vendredis
  - Le matin avant la classe dès 7h30 (dès 7h si suffisamment d'enfants présents les 15 premiers jours de l'année)
  - L'interclasse le midi avec le repas
  - **Nouveau** : accueil de 11h30 à 12h15 - sans repas (si suffisamment d'enfants présents les 15 premiers jours de l'année)
  - Le soir après la classe jusqu'à 18h30 pour St Amour
  - Le soir après la classe jusqu'à 18h (17h30 le vendredi) pour Balanod
  
- Les mercredis et vacances scolaires
  - En **journalée** de 7h30 à 18h30 (Tarif journée de 8h30 à 17h30)
  - En **demi-journée avec repas** de 8h30 à 13h30 ou de 11h45 à 17h30
  - En **demi-journée sans repas** de 8h30 à 12h ou de 13h30 à 17h30
  - **L'heure du matin** (avant 8h30) et **l'heure du soir** (après 17h30) sont facturées en plus. Toute heure commencée est due.

### **Section 1.02 Respect des horaires**

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture par respect pour le personnel. En cas de retard (problème de circulation...) et si personne d'autre ne peut venir chercher l'enfant avant l'heure de fermeture, les règles de politesse élémentaires veulent que le parent prévienne la Maison de l'Enfance. Une pénalité du montant du tarif horaire sera facturée. Si la Maison de l'Enfance n'est pas prévenue, les parents seront convoqués à un entretien avec la direction.

En cas de retard répété, un courrier sera adressé aux parents, et des sanctions allant jusqu'à la radiation de l'enfant de la structure pourront être mises en place.

### **Section 1.03 Les fermetures annuelles**

L'accueil de Loisirs ferme ses portes :

- Du lundi 31 octobre au mercredi 2 novembre 2011
- Durant les vacances de Noël : du 17 décembre 2011 au 2 janvier 2012 (inclus)
- Du 30 avril au 1<sup>er</sup> mai 2012
- Le lundi 28 mai (Pentecôte)
- Durant le mois d'août : du 6 au 24 août 2012 (ouverture probable la dernière semaine d'août)

## **Article II. Formalités d'inscription**

### **Section 2.01 Conditions d'admission**

Les enfants peuvent être accueillis en accueil de loisirs dès leur inscription dans un établissement scolaire (article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles)

➤ **En temps périscolaire :**

Pour être accueillis en période scolaire, les enfants doivent être scolarisés dans les écoles maternelles et primaires du Pays de Saint-Amour.

➤ **En temps extrascolaire :**

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants jusqu'en 3<sup>ème</sup>. Les enfants résidents à l'extérieur de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Amour et à l'extérieur du département du Jura peuvent aussi participer aux activités de la Maison de l'Enfance.

### **Section 2.02 Dossier d'inscription**

Pour participer aux activités de la Maison de l'Enfance (périscolaire ou extrascolaire), un dossier doit être complété pour chaque enfant. Il contient :

- Une fiche de renseignements complétée et signée par le responsable légal
  - L'acceptation du présent règlement intérieur par le responsable légal
  - Une fiche sanitaire complétée et signée par le responsable légal
  - Un justificatif de domicile (pour la première inscription ou en cas de déménagement)
  - Une attestation d'assurances
  - En cas de divorce ou séparation, une photocopie du jugement (extrait qui concerne la garde des enfants)
- Spécificité pour les enfants participant aux activités extrascolaires :
- L'avis d'imposition de l'année *n-1* (pas nécessaire si les ressources du foyer apparaissent sur le serveur de la CAF : CAFPRO.

### **Section 2.03 Modalités d'inscription périscolaire**

➤ **Interlocuteur :**

Toute inscription doit se faire directement à la Maison de l'Enfance. Les écoles ne servent pas d'intermédiaires.

- Soit par courrier, déposé dans la boîte aux lettres ou envoyé à l'adresse suivante :  
*Maison de l'Enfance et de la Jeunesse du Pays de St Amour*  
*7 allée des capucins*  
*39160 SAINT AMOUR*
- Soit par téléphone au **03-84-44-05-52** (sur le répondeur ou directement auprès de la direction uniquement)
- Soit par e-mail : [maisonenfancesaint-amour@orange.fr](mailto:maisonenfancesaint-amour@orange.fr)

Pour le site de Balanod, Mlle Anne-Catherine MICHEL présente sur place (accueil matin, pause méridienne et ATSEM) peut également prendre les inscriptions (téléphoner pendant les heures scolaires uniquement au 06-72-89-03-44)

### ➤ **Pause méridienne (cantine) St Amour et Balanod**

L'inscription peut se faire :

- De **manière permanente** : Il s'agit d'une inscription annuelle, l'enfant mange soit tous les jours de la semaine, soit 1-2 ou 3 jours par semaine. L'inscription annuelle peut-être modifiée en cours d'année dans le respect des délais présentés ci-dessous.
- De **manière mensuelle** : une fiche d'inscription mensuelle est rendue avant le 22 du mois précédent.
- De **manière occasionnelle** : avant le jeudi 9h30 pour la semaine suivante.

**Tout changement sera signalé avant le jeudi 9h30 pour la semaine suivante, sans nécessité de fournir un justificatif.**

Une fois ce délai passé, des inscriptions de **dernière minute** seront prises en compte sur présentation d'un justificatif (attestation de l'employeur justifiant une modification de planning, attestation de rendez-vous...). **Si aucun justificatif n'est fourni après une première inscription hors délai, une seconde demande sera refusée.**

En cas d'inscription de dernière minute, la direction peut demander aux familles de fournir le repas. **Cette formule reste exceptionnelle.**

**Les absences annulées une fois le délai passé (jeudi 9h30) seront facturées sauf sur présentation d'un justificatif** (attestation de l'employeur justifiant une modification de planning, attestation de rendez-vous, certificat médical...). En cas d'absence de l'enfant pour 1 journée, pour raison de santé, le justificatif peut-être un mot des parents. Une vérification sera effectuée auprès de l'école pour s'assurer que l'enfant n'a pas fréquenté l'établissement scolaire ce jour là. Si le justificatif n'a pas été remis avant le 5 du mois suivant, le repas sera facturé.

De manière générale, nous vous invitons à prévenir dès que possible pour toute modification. Cela permet une meilleure organisation du service et une meilleure sécurité pour les enfants.

### ➤ **Accueil du matin et du soir St Amour et Balanod**

L'inscription peut se faire :

- De **manière permanente** : Il s'agit d'une inscription annuelle, l'enfant est présent soit tous les jours de la semaine, soit 1-2 ou 3 jours par semaine. L'inscription annuelle peut-être modifiée en cours d'année.
- De **manière mensuelle** : une fiche d'inscription mensuelle est rendue avant le 22 du mois précédent.
- De **manière occasionnelle** : dès que possible et ce jusqu'au dernier moment.

La liste des enfants inscrits en accueil **périscolaire du soir** est communiquée chaque mois aux enseignants. Si vous apportez des modifications après le 22, pour le mois suivant, nous vous demandons de le signaler (en plus de l'inscription à la Maison de l'Enfance) à l'enseignant de votre enfant pour éviter que l'enfant soit mal orienté (qu'il prenne le bus par erreur par exemple).

N'oubliez pas de nous informer de toute modification, pour des raisons de sécurité des enfants.

## **Section 2.04    Modalités d'inscription vacances scolaires**

### ➤ **Plaquettes d'information**

Une plaquette d'information est diffusée par les écoles avant chaque période de vacances. Elles sont aussi disponibles à la Maison de l'Enfance et sur le site Internet de la Communauté de communes ([www.paysdesaintamour.fr](http://www.paysdesaintamour.fr)).

### ➤ **Inscriptions**

Sur chaque brochure, un coupon d'inscription est à rendre complété et signé à la Maison de l'Enfance.

Pour la période estivale, un tableau d'inscription spécifique (disponible à la Maison de l'enfance ou sur le site Internet) est à rendre complété et signé.

Pour chaque période, une date limite d'inscription est précisée sur les brochures. Une fois ce délai passé, la direction peut refuser des inscriptions.

**Précision : le taux d'encadrement (nombre d'enfants par animateurs) est un impératif imposé par la loi. L'embauche des animateurs est donc liée au nombre d'enfants inscrits. Il est donc impératif que ce nombre soit connu suffisamment tôt et qu'il ne varie pas.**

### ➤ **Absences**

Une fois, le coupon ou le tableau d'inscription rendu, l'inscription est définitive. Les absences sont facturées sauf sur présentation d'un certificat médical.

Des annulations pour convenance personnelle peuvent se faire au plus tard 1 semaine avant.

## **Section 2.05    Modalités d'inscription mercredis**

### ➤ **Plaquettes d'information**

Une plaquette d'information est diffusée par les écoles environ tous les 2 mois. Elles sont aussi disponibles à la Maison de l'Enfance et sur le site Internet de la Communauté de communes ([www.paysdesaintamour.fr](http://www.paysdesaintamour.fr)).

### ➤ **Inscriptions**

Sur chaque brochure, un coupon d'inscription pour l'ensemble de la période est à rendre complété et signé à la Maison de l'Enfance.

Il est possible de réaliser des inscriptions pour le mercredi, au plus tard **le lundi soir 18h30**. Ces inscriptions peuvent se faire par

- Soit par courrier, déposé dans la boîte aux lettres ou envoyé à l'adresse suivante :  
*Maison de l'Enfance et de la Jeunesse du Pays de St Amour*  
*7 allée des capucins*  
*39160 SAINT AMOUR*
- Soit par téléphone au **03-84-44-05-52** (sur le répondeur ou directement auprès de la direction uniquement)
- Soit par e-mail : [maisonenfancesaint-amour@orange.fr](mailto:maisonenfancesaint-amour@orange.fr)

### ➤ **Absences**

Une fois, l'inscription faite, celle-ci est définitive. Les absences sont facturées sauf sur présentation d'un certificat médical.

Des annulations pour convenance personnelle peuvent se faire au plus tard 1 semaine avant.

## **Article III. Participation des familles**

### **Section 3.01 Tarifs périscolaire**

#### **Accueil périscolaire du matin et du soir :**

##### **Maison de l'Enfance :**

- Matin 7h à 8h30 (Lundi Mardi Jeudi Vendredi): 1,65 €
- Matin 7h30 à 8h30 (Lundi Mardi Jeudi Vendredi): 1,25 €
- Soir 16h30 à 17h30 (Lundi Mardi Jeudi Vendredi): 1,25 €
- Soir 16h30 à 18h30 (Lundi Mardi Jeudi Vendredi): 2,30 €

##### **Ecole de Balanod :**

- Matin 7h30 à 8h30 (Lundi Mardi Jeudi Vendredi): 1,25 €

**Par souci d'égalité avec le site de Saint-Amour, toutes les présences à l'accueil du matin (même arrivées après 8h) seront facturées**

- Soir 16h30 à 17h30 (Lundi Mardi Jeudi Vendredi): 1,25 €
- Soir 16h30 à 18h (Lundi Mardi Jeudi): 1,65 €

#### **Accueil périscolaire du midi :**

Désignation	Tarif
Repas + animation élèves communautaires	3,90 €
Repas + animation élèves extérieurs à la Communauté de Communes	4,50 €
Repas fourni + animation	1,90 €
Accueil 11h30-12h15	1,25 €

### **Section 3.02 Tarifs extrascolaire**

Selon les recommandations de la CAF, les tarifs sont définis en fonction des ressources des familles et du nombre d'enfants à charge. Les parents sont tenus de fournir un justificatif de leurs ressources (soit accès à CAFPRO soit l'avis d'imposition). A défaut les ressources plafond sont appliqué (soit 4 579,20 € en 2011). Pour les personnes ayant des ressources inférieures à 588,41 € par mois, ce montant plancher (défini par la CAF) est utilisé comme ressources mensuelles.

Le tarif est calculé de la manière suivante :

$$\text{Ressources mensuelle} * \text{Taux d'effort} * \text{nombre d'heures} / 100$$

#### **Taux d'effort :**

Nombre d'enfants	Taux d'effort	Taux d'effort majoré (repas)
1	0,032	0,042
2	0,03	0,04
3 et +	0,028	0,038

### Nombre d'heures

Journée	8 heures
Demi-journée	4 heures
Repas	2 heures (majorées)
Accueil matin et soir	1 heure

Un supplément de 15% est ajouté aux habitants Hors Communauté de Communes. Pour les allocataires ne dépendant pas de la CAF du JURA (MSA ou CAF 01/71) et qui ont des ressources inférieures à 2600 €, un supplément correspondant à la subvention CAF 39 est appliqué (0,47 € / heure)

### **Section 3.03 Facturation des prestations**

Les factures, regroupant l'ensemble des prestations, sont envoyées mensuellement au responsable de l'enfant. Toute contestation doit être signalée dans les plus brefs délais à la **Maison de l'Enfance**.

Les règlements sont à faire parvenir directement au :

**Trésor Public**  
**5 Route d'Augisey**  
**BP 6**  
**39190 BEAUFORT**

Des modes de règlement particuliers sont possibles :

- chèques vacances pour toutes les activités extrascolaires
- CESU pour l'accueil périscolaire
- Le prélèvement automatique est proposé pour ceux qui le souhaitent

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille qui en prend connaissance.

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors de la réunion du Conseil Communautaire du 5 septembre 2011.

Le ... 5 Septembre 2011  
Le Président

Gérard JACQUIER